

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : OBJET

1.1 La société Terre et Nature Voyages dont le siège social se situe 11 rue Burq 75018 Paris (ci-après la Société Organisatrice »), en partenariat technique avec Dailymotion (le « Partenaire »), dont le siège social est sis 49-51 rue Ganneron 75018 PARIS, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez un séjour Coaching Kitesurf au Maroc pour 2 personnes et plus de 4000 euros de matériel avec NatureKite** », exclusivement sur Internet, (Ci-après « le Concours »).

1.2 Ce Concours est accessible sur Internet sur le site du Partenaire www.dailymotion.com (ci-après « le Site ») :

- sur le profil intitulé « Terre nature » disponible à l'adresse suivante : <http://www.dailymotion.com/naturekite>.

- sur la page player disponible à l'adresse suivante : https://www.dailymotion.com/video/xm8zf6_concours-nature-kite-un-sejour-au-maroc-a-gagner_sport

- sur le hub Kite surf disponible à l'adresse suivante : https://www.dailymotion.com/video/xm8zf6_concours-nature-kite-un-sejour-au-maroc-a-gagner_sport

1.3 Ce Concours se déroulera du 18 Novembre 2011 à partir de 12h00 au 31 Décembre 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), dans les conditions définies ci-après.

1.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

1.5 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Il est précisé que Dailymotion, en tant que partenaire technique de la Société Organisatrice, ne fait qu'intervenir en tant qu'hébergeur. En aucun cas Dailymotion n'intervient dans l'organisation du Jeu-Concours.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Concours les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent participer, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

i) les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;

ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1 Pour participer, le participant doit :

- accéder

- à la page du groupe naturekite sur Dailymotion, accessible à l'adresse suivante : <http://www.dailymotion.com/naturekite>; ou
- à la page player disponible à l'adresse suivante : https://www.dailymotion.com/video/xm8zf6_concours-nature-kite-un-sejour-au-maroc-a-gagner_sport; ou
- au hub Kite surf disponible à l'adresse suivante : <http://www.dailymotion.com/hub/Kite-Surf-video>

- regarder la vidéo intitulée « Concours Nature kite – un séjour au Maroc à gagner »;

- Après avoir visionné la vidéo, répondre à la question à choix multiples « dites nous qui est le pro-rideur qui coach les séjours COACHING PROGRESSION à Dakhla proposés par Nature Kite?

- Mitu Monteiro – Victor Hays – Aaron Hadlow »

- remplir le formulaire réponse en ligne disponible sur le site à l'adresse suivante : <https://itdailymotion.wufoo.eu/forms/concours-naturekite-un-sajour-au-maroc-a-gagner/>

- Il est précisé que l'accès à ce concours est subordonné à l'acceptation sans réserve par le Participant du présent Règlement en cochant la case avec la mention « *J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions d'Utilisation du concours* ».

3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

3.3 La clôture des participations au Concours aura lieu le 31 Décembre 2011 à minuit. Toute participation enregistrée par la Société Organisation après cet instant ne sera pas prise en compte.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le 10 Janvier 2012, le gagnant sera désigné par tirage au sort dans une numérotation aléatoire.

Le 11 Janvier 2012, le nom des gagnants des différents lots seront communiqués par la Société Organisatrice à son Partenaire technique Dailymotion.

la Société Organisatrice informera les gagnants et leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en leur adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription.

Une seule inscription par foyer sera prise en compte pendant toute la durée du Concours. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

4.2 Les Participants gagnants autorise expressément le Partenaire et la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel sur le Site ainsi que sur les sites de la société Organisatrice.

Article 5 : LES LOTS

Le Concours récompensera 20 gagnants avec les dotations décrites ci-après :

5.1 Le premier gagnant désigné par tirage au sort remportera :

- Un prix d'une valeur de 1980 euros (mille neuf cent quatre vingt) euros : 1 SEMAINE DE COACHING KITESURF A DAKHLA-MAROC, AVEC MONITEURS SPECIALISES ET LE PRO RIDER VICTOR HAYS, pour 2 personnes, tout compris. Départ le Samedi 10 Mars 2012, retour le dimanche 18 mars 2011, ou à la date la plus proche si un cas de force majeure survenait.

Les frais d'acheminement et de retour au domicile ne sont pas en charge par l'organisateur.

Les dépenses personnelles et les assurances complémentaires facultatives ne sont également pas prises en charges par l'organisateur.

5.2 Les gagnants suivants remporteront dans l'ordre d'une valeur commerciale moyenne de :

2è prix : 1 Aile North Rebel 12m² 2012 + barre (1650 €)

3è prix : 1 Board F-ONE TRAX 7 2012 (769 €)

4è prix :	1 Harnais ION Apex 2012 (189 €)
5è prix :	1 Combibag North 2012 (119 €)
6è à 10è place :	5 ponchos ION (46€)
11è à 15è place :	5 Lycras Nature Kite TEAM (29 €)
16è à 20è place :	5 Tee-shirts North Kiteboarding.(30€)

5.3 Les lots/prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

5.4 La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.5 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire au choix de la Société Organisatrice.

5.6 Avant la remise de son prix, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.7 Chaque gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 2 (2) jours suivant le tirage au sort, et recevra son lot dans un délai deux (2) semaines environ après la désignation des gagnants. La liste de tous les gagnants sera consultable sur le site de Terre et Nature Voyages.

Les gagnants devront fournir l'ensemble de renseignement demandé sous un délai d'une semaine, de manière à permettre à l'organisateur de leur faire parvenir leur lot.

A défaut de réponse ou en cas de réponse incomplète ne permettant pas notamment de déterminer les noms et adresses des gagnants, le lot sera perdu et non remis en jeu.

5.8 En cas d'impossibilité pour le gagnant du premier lot soit de se rendre disponible pour participer au voyage au Brésil à la date indiquée, soit de contre-indication médicale à la pratique du kitesurf, il pourra soit choisir d'en faire profiter un membre de sa famille ou un ami capable de suivre le programme du séjour, soit renoncer à son lot qui ne sera pas remis en jeu.

5.9 Si pour une raison extérieure à l'organisateur le lot ne pouvait être remis, le lot ne serait pas réexpédié et le gagnant serait déchu de tout droit et le lot non remis en jeu.

Article 6 : Droit d'accès aux informations nominatives

Toutes les informations que le Participant communique en remplissant le formulaire d'inscription au Site sont destinées uniquement à la société Dailymotion, responsable du traitement, conformément à sa charte des données personnelles.

Toutes les informations que le Participant communique en remplissant le formulaire de participation au Concours sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : Dailymotion, 49/51 rue Ganneron - 75018 PARIS et Terre et Nature Voyages 11 rue Burq 75018 Paris.

Article 7 : Dépôt et application du règlement

7.1 Le Règlement est déposé chez Maître Adam, Huissier de Justice situé 99 rue de Prony 75017 Paris

7.2 Le Règlement est accessible en ligne et disponible à l'adresse suivante : <http://www.terreetnature.com/gamme-nature-kite/grand-concours-annuel-nature-kite-daily-motion/>

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Article 8 : DUREE - MODIFICATIONS

8.1 Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

8.2 La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

8.3 : En cas de non respect du Règlement de la part d'un Participant, la société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8.4 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Adam, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice et son Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique ou de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière

responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de son Partenaire technique Dailymotion ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice ou Maître Adam dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou Maître Adam dans le respect de la législation française.